



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2022/ARR/120

### Travaux Grande Rue

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

*VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande présentée par la société Bongarzone en date du 18 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux sur trottoir du 28 novembre jusqu'à la fin des travaux grande rue à Bourbonne les Bains.*

*CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour le bon déroulement des travaux le stationnement est interdit grande rue de la place de la libération à l'angle de rue entre la rue des bains et la rue vellone.

**ARTICLE 2** – Le stationnement côté droit de la rue colonel A.C Benitte est interdit afin de passer la rue en double sens de circulation le temps des travaux.

**ARTICLE 3** – Le temps nécessaire et après avoir mis en place une signalisation réglementaire, la société Bongarzone est autorisé à bloquer la circulation rue Férat, impasse du four et rue Colonel A.C Benitte.

**ARTICLE 4** - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la société Bongarzone et le retrait des barrières de protection par la commune de Bourbonne les Bains.

**ARTICLE 6** - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des passants.

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le responsable des travaux de la société Bongarzone

A Bourbonne les Bains, le 18 novembre 2022



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication